

**Nombre de membres en  
exercice** : 7

**Présents** : 7

**Votants** : 7

**Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**

Le vingt mars deux mille vingt-six à 17 heures 00 minutes l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Josette GAILLAC.

**Sont présents** : Josette GAILLAC, Alain BARBUSSE, Jean-Paul CAVALIER, Marie-Françoise GEMINARD, Guy BAUDOIN, Sabine FOISY, Sandrine PHILIP-CHAREYRE

**Représentés** :

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Marie-Françoise GEMINARD

**Ordre du jour :**

Suite aux élections municipales du dimanche 15 mars 2026, Conseil municipal d'installation des nouveaux Conseillers municipaux pour l'élection du Maire et des Adjoint

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Délibérations fixant le montant des indemnités du Maire et des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu
- Délibérations pour désigner les délégués ou représentants de la commune de Bassurels dans les syndicats suivants : SIVU de la Can de l'Hospitalet, Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère, SDEE de la Lozère, Syndicat Mixte Lozère Numérique

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Josette GAILLAC, plus âgé des membres présents du Conseil municipal.

Madame Marie-Françoise GEMINARD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs pour constituer le bureau pour l'élection du Maire et des adjoints : Madame Sabine FOISY et Madame Sandrine PHILIP-CHAREYRE.

**1) Election du Maire - DE\_2026\_009**

Le 20 mars 2026 à 17 heures,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Madame Josette GAILLAC, membre présent le plus âgé du Conseil municipal.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame GAILLAC Josette se présente comme candidate pour l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin**

- Nombre de bulletins : 7
- Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

Madame GAILLAC Josette a obtenu 7 (sept) voix.

**Madame Josette GAILLAC, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.**

**Ci-annexés le Procès-verbal et la feuille de proclamation de l'élection du Maire et des Adjoints, le tableau du Conseil municipal et la liste des conseillers communautaires.**

## **2) Détermination du nombre d'Adjoints**

### **Création des postes d'adjoints - DE\_2026\_010**

Le 20 mars 2026 à 17 heures,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Madame Josette GAILLAC, élue Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 2 adjoints au Maire maximum ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création de **1** poste d'adjoint au Maire.

### **3) Election des adjoints au Maire - DE\_2026\_011**

Le 20 mars 2026 à 17 heures,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Madame Josette GAILLAC, élue Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 1 ;

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Sauf si un seul adjoint doit être élu, dans ce cas il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Monsieur BARBUSSE Alain se présente comme candidat pour l'élection de l'adjoint au maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1er tour de scrutin**

- Nombre de bulletins : 7
- Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 6
- Majorité absolue : 4

Monsieur BARBUSSE Alain a obtenu 6 (six) voix.

**Monsieur Alain BARBUSSE, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé Premier adjoint au Maire.**

**Ci-annexés le Procès-verbal et la feuille de proclamation de l'élection du Maire et des Adjoints, le tableau du Conseil municipal et la liste des conseillers communautaires.**

#### **4) Délibérations fixant le montant des indemnités du Maire et des Adjoint**

Le Maire perçoit l'indemnité de fonction au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la strate de population de la commune de Bassurels, soit 28,10 % à ce jour, sans délibération du Conseil municipal.

##### **Indemnité de fonction Adjoint au Maire - DE\_2026\_012**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux maximal de 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, tableau récapitulatif des indemnités allouées en annexe.

- **DECIDE** de verser les indemnités de fonctions trimestriellement, avec une entrée en vigueur à la date de leur élection en tant que Maire et Adjoint au Maire.

#### **5) Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu**

Madame le Maire fait lecture de la charte de l' élu local aux membres du Conseil municipal.

#### **6) Délibérations pour désigner les délégués ou représentants de la commune de Bassurels dans les syndicats**

##### **a) Désignation des représentants du SIVU de la Can de l'Hospitalet - DE\_2026\_013**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVU de la Can de l'Hospitalet ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE** comme délégués titulaires Madame Josette GAILLAC et Monsieur Alain BARBUSSE.

- **DESIGNE** comme délégués suppléants :

- Madame Marie-Françoise GEMINARD (suppléante de Madame Josette GAILLAC),

- Monsieur Jean-Paul CAVALIER (suppléant de Monsieur Alain BARBUSSE).

##### **b) Proposition des représentants de la commune de Bassurels au Conseil syndical du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère - DE\_2026\_014**

**Madame le Maire expose :**

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL).

Conformément aux statuts du Syndicat, la gouvernance repose sur un principe de représentation équitable des territoires : chaque commune membre dispose d'une voix délibérative au sein du Conseil Syndical, exercée par son délégué titulaire (ou son suppléant en cas d'absence).

Conformément à la procédure établie statutairement par le SM-ESL :

- Le Conseil municipal formule une proposition de nomination.
- Cette proposition est transmise, après son passage au contrôle de légalité, à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ainsi qu'au SM-ESL.
- Le Conseil Communautaire prend ensuite la délibération de nomination définitive.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du SM-ESL, et notamment l'Article V relatif au mode de représentation au Conseil Syndical ;

**Vu** le courrier du Président du SM-ESL en date du 20 janvier 2026 relatif à la procédure de nomination ;

**Considérant** l'appel à candidature effectué lors de la présente séance,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **DE PROPOSER** à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère la nomination des délégués suivants pour représenter la commune de Bassurels au Conseil Syndical du SM-ESL :

- **Délégué Titulaire : Mme GAILLAC Josette**
- **Délégué Suppléant : Mme FOISY Sabine**

- **DE CHARGER** Madame le Maire de transmettre la présente délibération :

- À la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, pour permettre la délibération de nomination définitive par le Conseil Communautaire ;
- Au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL), pour information et suivi de la constitution du nouveau Conseil Syndical.

### **c) Désignation des représentants du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère - DE\_2026\_015**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement (SDEE) est administré par un comité de 64 membres composé de délégués des communes et syndicats de communes adhérents, répartis de la façon suivante :

- 150 communes à régime rural,
- 2 communes à régime urbain,
- 10 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

**Considérant** que la commune de Bassurels est représentée par le Collège Communes rurales ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner 2 délégués primaires au SDEE qui participeront ensuite au scrutin de liste devant élire les 52 délégués qui siègeront au sein du comité syndical ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE Sabine FOISY et Guy BAUDOIN** comme **délégués primaires** au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère pour le Collège Communes rurales.

**d) Désignation des représentants de la commune de Bassurels pour le Syndicat Mixte Lozère Numérique - DE\_2026\_016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE Alain BARBUSSE** comme **délégué titulaire**.
- **DESIGNE Sabine FOISY** comme **déléguée suppléante**.

**7) Questions diverses**

a) Planification des prochains Conseils municipaux : le prochain Conseil municipal est programmé pour le vendredi 24 avril 2026 à 10 heures pour le vote des budgets 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15 minutes.

Madame Josette GAILLAC  
Président de séance

Marie-Françoise GEMINARD  
Secrétaire de séance